

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie	COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE	
	INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND) DE LIHONS	
	COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 mai 2011	
	Document projet : non	Document approuvé : oui

Lieu : ISDND de LIHONS	Rédacteur : Séverine CUNCHE	Mise à jour : 16/12/2011
	Date : 16/05/2011	

PARTICIPANTS

Sous-Préfecture de PERONNE :

M. Yann MISIAK – Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Péronne

Représentants des collectivités territoriales :

M. Robert LAUSSUCQ – adjoint au maire de ROSIERES EN SANTERRE

M. Marcel DEVYLDERE – conseiller municipal de LIHONS

M. Pierre LINEATTE – Vice Président du Conseil Général

Représentant des associations :

M. Yves MAQUINGHEN – Picardie Nature

Représentants des services déconcentrés de l'Etat :

M. Christophe HENNEBELLE et Mlle Séverine CUNCHE – DREAL Picardie

M. Damien MAELSTAF – DDTM 80 / UTSHS PERONNE

Représentants de l'exploitant :

M. Jacky GURDEBEKE – Directeur Général – S.A. GURDEBEKE

Mme Marie-Laurence ZINI-MACIESCZYK – S.A. GURDEBEKE

Invité permanent :

M. Gilles GRARDEL – Chambre d'agriculture de la Somme

Invités :

M. Dominique MERLIER – Président Association Foncière de LIHONS

M. Maxime LAMPAERT – Société BONDUELLE à Estrées Mons

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du CR de la réunion du 8 décembre 2010
2. Rapport d'activités 2010
3. Divers

Document de référence : *Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de LIHONS – rapport d'activité 2010*

La séance est présidée par M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de PERONNE qui ouvre la séance à 9 h 50.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 décembre 2010

M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Péronne demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la réunion du 8 décembre 2010.

Le CR est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport d'activité 2010 :

2.1 Tonnage traité et origine des déchets :

M. GURDEBEKE présente les tonnages annuels enfouis sur l'ISDND (tonnages global, Aisne, Somme et Oise) et apporte le correctif suivant : les gravats (soit 1708 tonnes) ont été omis du tonnage annuel global. Le tonnage annuel global est de 102 981 tonnes.

2.2 Surveillance de la qualité des eaux souterraines :

M. GURDEBEKE remet en séance deux documents :

- la cartographie des piézomètres (2 piézomètres en amont et 2 en aval) de l'ISDND ;
- un tableau indiquant pour chaque piézomètre les résultats des analyses effectuées ces 3 dernières années et l'année de référence et comparant les résultats aux valeurs de potabilité (réf. : arrêté ministériel du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine).

M. MAELSTAF demande à M. GURDEBEKE de commenter les tableaux en mettant en exergue les principaux résultats.

M. GURDEBEKE indique que les résultats des analyses effectuées sur les piézomètres de l'ISDND ne mettent pas en évidence d'évolution significative.

Mlle CUNCHE précise que les valeurs de certains résultats, notamment ceux du piézomètre 0651 (aval) pour les paramètres « plomb, chrome, manganèse, nickel, zinc », sont plus élevées que celles de l'amont. L'exemple cité est celui du plomb : la valeur mesurée est actuellement 2 fois supérieure à celle de l'amont et 10 fois supérieure à la valeur de potabilité. A ce titre, il convient que l'exploitant détermine un seuil d'alerte (seuil à partir duquel une dégradation est mise en évidence) et un seuil de déclenchement (seuil au delà duquel une action est à entreprendre).

M. HENNEBELLE retient des discussions sur ce sujet que :

- 1) l'exploitant doit prendre l'attache de son laboratoire d'analyse de façon à s'assurer que la limite de quantification des paramètres analysés est inférieure ou égale à celle des seuils de potabilité ;
- 2) l'exploitant doit continuer à suivre l'évolution des paramètres de façon fine afin de déterminer si des investigations complémentaires seront à faire par la suite.

2.3 Surveillance de la qualité des rejets des eaux pluviales :

M. GURDEBEKE indique que les eaux pluviales font l'objet d'une analyse systématique avant rejet et que les résultats des 4 analyses effectuées en 2010 sont inférieurs aux seuils réglementaires définis par l'annexe III de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié.

M. GURDEBEKE rappelle que les eaux pluviales font également l'objet d'un contrôle inopiné « eau » : une analyse des PCB est notamment réalisée (cf. CR CLIS du 08/12/2010 – point 2.2).

2.4 Gestion du biogaz :

M. GURDEBEKE précise que le corps de chauffe de la chaudière a été remplacé en 2010.

2.4 Gestion des lixiviats :

M. GURDEBEKE précise que la situation s'est améliorée : l'excédent de lixiviats à traiter est en baisse compte tenu des conditions météorologiques actuelles.

M. GURDEBEKE précise aux membres de la CLIS avoir demandé l'autorisation de traiter une partie des lixiviats via sa station d'osmose inverse mobile. Mlle CUNCHE répond à ce titre que cette demande ne peut être autorisée en l'état actuel des données disponibles : les lixiviats traités devraient en effet être infiltrés (le site ne dispose pas d'exutoire de surface), ce qui est contraire à la réglementation. M. HENNEBELLE indique à ce titre que la réglementation sur ce sujet a évolué et que des précisions sont attendues (action nationale en cours).

M. MERLIER souhaite savoir si les lixiviats traités peuvent être utilisés pour irriguer les champs alentour. M. HENNEBELLE répond que l'épandage des lixiviats traités pourrait être envisagé si l'innocuité et l'intérêt agronomique des effluents étaient démontrés.

M. MERLIER souhaite savoir si, en cas de forte pluie, le bassin de stockage des lixiviats pourrait déborder. M. GURDEBEKE répond par la négative : les bassins de stockage étanches adjacents pourraient être utilisés même si ce n'est pas leur vocation première.

M. GURDEBEKE indique qu'il pourrait faire traiter le surplus de lixiviats le cas échéant soit par une STEP, soit par un prestataire extérieur autorisé à prendre ce type de déchets.

M. GURDEBEKE précise que ce qui pénalise le fonctionnement de sa station de traitement actuelle des lixiviats, c'est le degré d'hygrométrie (humidité de l'air). Il ajoute que son objectif est de recouvrir les alvéoles le plus rapidement possible afin que les lixiviats produits soient issus uniquement de la fermentation des déchets et non des eaux pluviales.

M. GURDEBEKE précise avoir traité 5440 m3 de lixiviats en 2010 contre 6510 m3 en 2009.

2.5 Aménagements :

M. GURDEBEKE indique que le chemin d'accès à l'ISDND a été refait pour partie au cours de l'année et que l'alvéole 15 a été mise en service en novembre 2010.

2.6 Incidents :

Mme ZINI-MACIESCZYK indique que les seuls incidents rencontrés en 2010 sont des refus de déchets non conformes.

2.7 ISO 14001 :

Mme ZINI-MACIESCZYK précise que la certification ISO 14001 a été reconduite en 2010.

2.8 Perspectives 2011 :

Dossier de fabrication de pellets :

M. GURDEBEKE explique à nouveau le principe de la future usine de pellets. M. MAQUINGHEN demande à ce titre si le procédé est assimilable au tri mécano biologique (TMB). M. GURDEBEKE répond que le TMB est interdit.

M. HENNEBELLE précise que l'une des difficultés actuelles rencontrée par le projet réside dans la sortie du statut de déchets des pellets. Une ordonnance de fin d'année le prévoit mais les textes d'application ne sont pas encore parus, à l'exception de ceux sur les ferrailles.

Alvéole 16 :

M. GURDEBEKE précise que les travaux devraient intervenir fin 2011 – début 2012.

M. MAQUINGHEN demande la durée de vie de l'alvéole. M. GURDEBEKE l'estime à 18 mois environ. Il précise que cela correspond à 150 000 t de déchets à raison de 300 à 340 tonnes de déchets

enfouis par jour. Après calcul, à ce rythme, il apparaît que la durée de vie de l'alvéole est inférieure à 18 mois.

3. Divers

3.1 Envols : mise en place de la cage pour limiter les envols lors du déchargement des camions

M. GRARDEL informe que les riverains s'accordent pour dire qu'il y a moins d'envols. L'absence de constat d'huissier depuis la dernière CLIS atteste de l'amélioration constatée.

M. GURDEBEKE précise que les envols ont lieu en grande partie lors du déchargement des camions et non pas lorsque l'alvéole est quasi pleine.

3.2 Problème des mouettes et des corbeaux :

M. GURDEBEKE indique avoir passé un contrat avec un garde chasse qui vient régulièrement tirer ou effaroucher le corbeau (qui fait partie des nuisibles). En avril 2011, ce sont ainsi 90 corbeaux qui ont été tués.

Il précise que deux ruses sont principalement utilisées pour attirer les corbeaux : appât avec un renard empaillé, corbeau d'un autre coin enfermé dans une cage.

M. GRARDEL fait remarquer que les mouettes posent également souci : elles se débarrassent des pots de yaourt dénichés sur l'ISDND dans les champs. M. MIZIAK précise à nouveau que des opérations de régulation sont possibles sur cette espèce protégée sur la base de constats démontrant les dégâts occasionnés sur les cultures.

M. GRARDEL demande, au regard des nombreux bois aux alentours, si les oiseaux nuisibles pour les cultures sont régulés. M. MIZIAK répond que c'est à la charge des propriétaires des bois et des garde chasse.

M. GURDEBEKE confirme que le contrat actuel passé avec le garde chasse lui donne autorisation pour tirer les corbeaux présents sur ses parcelles uniquement.

La date de la prochaine réunion est fixée au mercredi 7 décembre 2011 à 9H30 à l'ISDND de LIHONS.

En l'absence d'autres observations, la séance est levée à 11 h 10.